

## **Séance du Jeudi 4 avril 2019**

Membres en exercice : 13  
Convocation du 28 mars 2019

Présents : 9 + 1 pouvoir  
Affichage : 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

**Etaient présents** : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;  
Mmes SABRE, PEREIRA, DE CESARE, COLLARD  
Mrs BOUCHASSON, DENIS

**Absents** : Mmes PUIG, DUBOIS (excusées), Mme BRETON

**Absents avec pouvoir** : M. HOCHON Didier donne pouvoir à M. DUMEE Alain

**Secrétaire de séance** : Mme PEREIRA Sylvie

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme PEREIRA Sylvie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2019 est approuvé, à l'unanimité.

### **🚩 Délibération n°2019-07 : Finances Locales / Location salles communales / Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer pour modifier le règlement intérieur des salles ainsi que l'imputation budgétaire des recettes perçues dans le cadre des locations.

Vu la délibération n°2016-30 du 12 mai 2016 fixant les tarifs et approuvant le règlement intérieur des salles,

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur,

Vu la nécessité de modifier l'imputation budgétaire des recettes, à la demande de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement ainsi que la nouvelle imputation budgétaire des recettes au budget communal. Les tarifs restent inchangés.

### **🚩 Délibération n°2019-08 : Finances Locales / Amortissements de frais d'études non suivis de réalisation**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'amortir les frais de relevés topographiques effectués en 2018, dans le cadre du contrat rural pour la Route du Grand Morin. En effet, ces frais d'études n'ont pas donné lieu à réalisation, le contrat ayant été abandonné et remplacé par un contrat Fonds d'Equipement Rural (FER).

Madame le Maire propose d'amortir les frais d'études relatifs aux relevés topographiques sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter la durée d'amortissement proposée par Mme le Maire.

- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget, à compter de l'exercice 2019.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 4 avril 2019**

---

**✚ Délibération n°2019-09 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux de taxes communales 2019**

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit, en décidant de ne pas appliquer de variation par rapport à 2018.

Taxe d'habitation	12.78 %
Taxe foncière (bâti)	17.36 %
Taxe foncière (non bâti)	49.49 %

**✚ Délibération n°2019-10 à 2019-15 : Finances Locales / Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder des subventions aux associations ayant fait une demande, comme suit :

- Les Restaurant du Cœur : 250 €
- L'Union Sportive et Culturelle Celloise : 500 €
- Entraide Déplacements : 100 €
- Les Donneurs de sang de Coulommiers : 100 €
- Les Anciens Combattants : 350 €
- L'Ecole des Arches (voyage scolaire) : 5 000 €

**✚ Délibération n°2019-16 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte de gestion – Exercice 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**✚ Délibération n°2019-17 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte administratif – Exercice 2018**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur DUCHE Michel, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le compte administratif de l'exercice 2018, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 313 556.92 €, un déficit d'investissement de 159 509.18 € et un reste à réaliser de 0.00 € en recettes et de 123 557.60 € en dépenses.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

*Article R 1068 : 317 615.88 €  
Article 002 excédent de fonctionnement reporté : 646 237.19 €.*

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 4 avril 2019**

**✚ Délibération n°2019-18 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2019 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances, sans amortissement, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 117 505.64 €	1 117 505.64 €
Fonctionnement	1 412 909.76 €	1 412 909.76 €
Total	2 530 415.40 €	2 530 415.40 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRECISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

**✚ Délibération n°2019-19 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2019.

**✚ Délibération n°2019-20 : Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Comme suite au conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionnables du territoire de la CACPB.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3-7 annexés à la présente délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts.

**✚ Délibération n°2019-21 et 2019-22 : Domaine et patrimoine / Acquisitions / Acquisition amiable d'un terrain cadastré A 116 et A117**

Madame le Maire expose au conseil la nécessité d'acquérir des parcelles de terrain, à la sortie de la Villeneuve, pour implanter une réserve d'eau et ainsi assurer la défense incendie qui, à ce jour, fait défaut à cet endroit.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 116, d'une superficie de 4 a 57 ca, pour la somme de 700.00 €.

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 117, d'une superficie de 1 a 41 ca, pour la somme de 200.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

**✚ Délibération n°2019-23 : Domaine et patrimoine / Acquisitions / Acquisition amiable d'un terrain cadastré AB 327 et 328**

Madame le Maire rappelle au conseil le projet d'acquisition de parcelles de terrain, à La Celle en Haut, pour réaliser du stationnement afin de désengorger les rues ainsi que pour réaliser des logements locatifs pour apporter des recettes à la commune sur le long terme. Madame le Maire informe le conseil de l'accord du propriétaire pour l'acquisition de ces parcelles, situées Rue du Clos Charretier,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées AB 327 et 328 d'une superficie totale de 8 a 05 ca, pour la somme de 80 000.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

**✚ Questions diverses**

Madame le Maire informe les élus que le contrat FER a été déposé le 16 mars 2019 au Département. Une réponse de leur part devrait intervenir courant juin/juillet pour un lancement des travaux prévu à l'automne. En attendant, une intervention en enrobé à chaud est prévue le 5 avril 2019 pour reboucher les nids de poule de la Route du Grand Morin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 6 AVRIL 2019.